

## Communiqué de presse n°2 -2016

### **Avant projet de décret socle relatif au régime de la durée de travail du personnel des entreprises du ferroviaire : Un avant projet pour le moins déséquilibré !**

Paris, 18 février 2016

**Union Fédérale des  
Cheminots et Activités  
Complémentaires**

47-49 Avenue Simon Bolivar  
75019 PARIS  
Tél: 01 56 41 56 70  
Fax: 01 56 41 56 71

Mél  
contact@cfdtcheminots.org

Contact :  
**Didier AUBERT**  
06 10 66 24 21  
didier.aubert@cfdtcheminots.org

**Rémi AUFRERE**  
06 07 28 11 39  
remi.aufrere@cfdtcheminots.org

La CFDT Cheminots prend acte de l'avant projet de décret socle relatif au régime de la durée de travail du personnel des entreprises du ferroviaire.

Cet avant projet est pour le moins déséquilibré; il fait la part belle aux dérogations au code du travail pour une plus grande flexibilité des cheminots quant à leur régime de travail, sans imposer aux entreprises concernées les justes compensations en termes de repos et de garanties en termes de conditions de travail.

La CFDT dénonce :

- le passage en force du gouvernement concernant la parution du décret socle pour le 15 avril 2016, sonnante la fin de la concertation pour le 15 mars, indépendamment du contenu des négociations de la convention collective sur ce sujet au sein de la branche ferroviaire ;
- l'attitude de l'UTP, organisme patronal du ferroviaire, qui ferme la porte des négociations tant que le décret socle n'est pas paru ;
- le jeu trouble de SNCF, acteur majeur au sein de l'UTP, qui est par ailleurs le groupe public ferroviaire aux mains de l'Etat.



La CFDT est reçue au Ministère le 24 février prochain. Elle met d'ores et déjà en garde tous ceux qui feraient obstacle aux justes objectifs de la réforme du ferroviaire, objectifs qui stipulaient la mise en négociation d'une convention collective de haut niveau pour l'ensemble des salariés du ferroviaire.